Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20220429-SG2022_03906-AI
Date de télétransmission : 29/04/2022
Date de réception préfecture : 29/04/2022

Publié sur le site de la Ville le 5 mai 2022

Convention de partenariat entre l'Association SABDAG et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

Décision N° 2022 - 126

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que l'été culturel qui aura lieu le 28 juillet 2022

VU les propositions de l'Association SABDAG, de programmer le jeudi 28 juillet 2022 le spectacle « bain sonore » pour un montant de 2 500,00 TTC (deux mille cinq cents euros),

DECIDE

DE SIGNER la convention avec l'Association SABDAG représentée par Madame Marie JOULIN, en qualité de Présidente

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 2 500,00 € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 20/04/2022,

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

MAIRIE de Ste GENEVIEVE DES BOIS - 91
141 RF